

58

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

47696

11 - Mobilités

RD 637 Piste cyclable - Appel à projet pour la réalisation d'une oeuvre artistique sur le passage inférieur du giratoire de Montgerval (RD 27)

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates du 22 avril 2021, du 15 novembre 2021, du 28 février 2022, du 11 juillet 2022 et du 23 janvier 2023 ;

Exposé :

Lors de sa réunion en date du 23 janvier 2023, la Commission permanente a autorisé le lancement d'un appel à projet artistique pour la réalisation d'une œuvre sur les parois verticales de l'ouvrage d'art qui traverse en passage inférieur la branche ouest du giratoire de Montgerval.

Le comité de sélection artistique en charge de valider les différentes étapes de l'appel à projet, a été constitué des personnes suivantes :

- Mme Schirel LEMONNE : Conseillère départementale déléguée au plan vélo départemental et aux liaisons vertes ;
- M. Denez MARCHAND : Vice-Président du Conseil départemental délégué à la culture, à la promotion des langues de Bretagne et à la lecture publique ;
- M. Gilles RIEFENSTAHL : Adjoint au Maire de La Mézière (suppléante : Mme Elisabeth IZEL) ;
- M. Etienne BERNARD : Directeur du Fonds régional d'art contemporain ;
- M. Mathieu TREMBLIN : Expert de l'art urbain - Docteur en arts plastiques ;
- M. Mathias ORHAN : Directeur artistique Teenage Kicks (suppléante : Mme Aude LE SAUX-SLIMANE) ;
- Mme Katell COLAS : Direction des Grands travaux d'infrastructures au Département, cheffe de Service Etudes et travaux (Suppléant : M. Simon DAVID) ;
- Mme Eloïse KRAUSS-VILAIN : Direction de la Culture au Département, chargée de mission au Service Action culturelle.

Le budget forfaitaire, voté par la Commission permanente lors de la réunion du 23 janvier 2023, alloué pour cet appel à projet est de 73 000 € HT soit 87 600 € TTC.

Le comité de sélection artistique s'est réuni pour la première fois le 16 janvier 2023 afin de valider le contenu du dossier de consultation de l'appel à projet. A cette occasion, il a été proposé de modifier le terme « médiation culturelle » utilisé dans le rapport de la commission permanente de janvier 2023 et de le remplacer par « éducation artistique et culturelle ». En effet, il est attendu du candidat qui sera retenu qu'il fasse participer le public, notamment les acteurs et institutions ciblés afin qu'ils s'emparent du projet artistique.

Le comité de sélection artistique a également proposé la décomposition du budget total alloué au projet artistique comme suit :

- 2 400 € TTC : dédommagement des professionnels de l'art participant au comité de sélection artistique, soit 400 € TTC forfaitaire par réunion à raison de 3 réunions maximum, par professionnel de l'art, à savoir M. Mathieu TREMBLIN : Expert de l'art urbain - Docteur en arts plastiques et M. Mathias ORHAN : Directeur artistique Teenage Kicks ;
- 2 000 € TTC : dédommagement pour la visite obligatoire du site pour les 4 candidats présélectionnés à l'issue de la phase 1 de l'appel à projet (soit 500 € forfaitaire par candidat) ;
- 6 000 € TTC : dédommagement forfaitaire pour les 3 candidats présélectionnés mais non retenus à l'issue de la phase 2 (soit 2 000 € forfaitaire par candidat) ;
- 77 000 € TTC : enveloppe allouée à l'artiste lauréat. Cette somme forfaitaire comprend l'ensemble des frais liés à la réalisation de l'œuvre incluant les défraitements, les frais de transport, l'hébergement, les repas, l'achat du matériel, le temps passé pour le projet d'éducation artistique et culturelle, la préparation du support, les rémunérations, etc.

Comme prévu dans la note validée par la Commission permanente en date du 23 janvier 2023, ces dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme ROGTI002, millésime 2020, sous l'affectation 25200, code service P31 article 616.

Décide :

- d'approuver la composition du comité de sélection artistique précitée ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire de dédommagement aux professionnels de l'art participant au comité de sélection artistique à raison de 400 € TTC forfaitaire par professionnel de l'art et par réunion ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de 500 € TTC par candidat pour la visite obligatoire du site, pour chacun des 4 candidats présélectionnés à l'issue de la phase 1 pour participer à la phase 2 ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité de 2 000 € TTC forfaitaire par candidat, pour les 3 candidats non retenus à l'issue de la phase 2 ;
- d'approuver l'attribution d'une enveloppe forfaitaire de 77 000 € TTC pour financer le projet artistique qui sera réalisé par le lauréat de l'appel à projet.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231113

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation